

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

—

Procès - verbal

de la

séance du

VENDREDI 1er JUILLET 1960

SESSION DE JUIN-JUILLET 1960



Présidence de M. FOERMLANN, Vice-Président.

La séance est ouverte à 10 heures 05.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL -

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

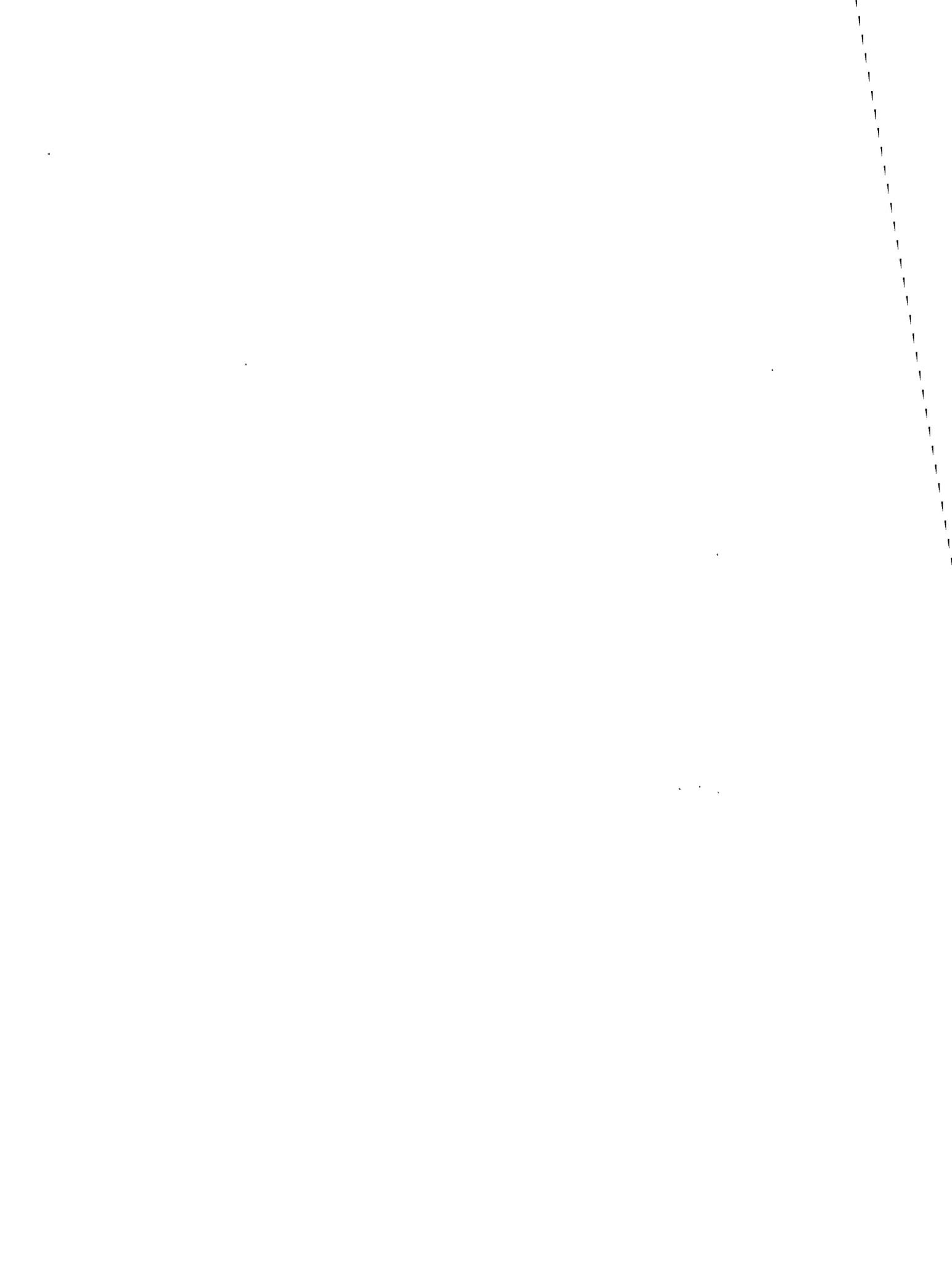
2. DEPOT D'UN DOCUMENT -

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport complémentaire de M. GEIGER, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (Doc. N°60).

3. UNIVERSITE EUROPEENNE -

M. GEIGER, Président de la commission de la recherche scientifique et technique, présente le rapport et le rapport complémentaire, faits au nom de la commission, sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire (Doc. N° 40 et 60).

Dans la discussion, intervient M. BATTAGLIA.



Présidence de M. FURLER, Président.

Etant donné le nombre des orateurs inscrits, M. le Président propose de limiter à quinze minutes le temps de parole de chacun d'eux.

M. BERTRAND propose d'interrompre le débat en cours pour procéder au vote des diverses propositions de résolution inscrites à la suite de l'ordre du jour.

Interviennent MM. DUVIEUSART, SCELBA, POHER, JARROSSON, M. le Président, M. FRIEDENSBURG.

M. BERTRAND propose de poursuivre le débat en cours jusqu'à 12 heures 30, de procéder alors au vote des propositions de résolution, puis de reprendre le débat sur l'Université.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de poursuivre le débat jusqu'à 13 heures en limitant le temps de parole de chaque orateur entre dix et quinze minutes, étant entendu qu'à 13 heures, l'Assemblée sera éventuellement appelée à prendre une nouvelle décision sur l'ordre de ses travaux.

Dans la suite de la discussion sur l'Université européenne, interviennent MM. BEGUE, PEDINI, DE KINDER, DUVIEUSART, FRIEDENSBURG, CORNIGLION-MOLINIER, JANSSEN, POSTHUMUS, COEPE, Vice-Président de la Haute Autorité, PETRILLI, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, HIRSCH, Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Dans les explications de vote, interviennent MM. POHER, VANRULLEN.

Interviennent M. HIRSCH, M. le Président.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

relative au rapport sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant examiné de manière approfondie le rapport que le Comité intérimaire pour l'Université européenne a adressé aux Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté de l'Euratome ;
- se félicite du fait que ce rapport ait été transmis sans délai à sa commission compétente en la matière, conformément à la décision prise le 16 mai 1960 par les Conseils ;
- rappelle que, dans sa résolution du 14 mai 1959, elle a demandé à l'unanimité la création d'une Université européenne ;
- rappelle, en outre, le rapport intérimaire présenté au mois de mai 1959 au nom de sa commission de la recherche scientifique et technique ;
- approuve le rapport sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire que la commission de la recherche scientifique et technique a présenté au mois de juin 1960 et souhaite que les principes énoncés dans ce rapport de la commission constituent la base de l'organisation de l'Université européenne ;
- estime que les propositions du Comité intérimaire pour l'Université européenne peuvent être acceptées du moins comme point de départ pour l'organisation de l'Université européenne ;
- regrette vivement que le Conseil de Ministres, au cours de sa session du 20.6.1960, n'ait pas encore pu prendre à l'unanimité une décision concernant l'organisation de l'Université européenne ;
- constate que l'indispensable rapprochement des Etats membres dans le domaine culturel et spirituel ne peut être réalisé de manière satisfaisante par la seule collaboration des gouvernements ;

- espère que les Conseils prendront enfin, lors de leur prochaine session, une décision positive sur la base de la proposition énoncée par le Comité intérimaire au paragraphe 73 de son rapport afin que l'Université européenne puisse ouvrir ses portes, comme prévu, en automne 1961 ;
 - souhaite que l'Assemblée Parlementaire Européenne ou la commission qu'elle aura mandatée soit consultée avant l'entrée en vigueur des Conventions prévues à ce paragraphe 73 et du statut définitif de l'Université ;
 - formule, au sujet du rapport du Comité intérimaire et sur la base du rapport établi par sa commission de la recherche scientifique et technique, les remarques suivantes qui lui paraissent particulièrement importantes et dont les rédacteurs de la Convention devraient tenir compte ;
- 1.. La proposition selon laquelle l'Université européenne ne doit pas être "une université complète" ne peut être acceptée que pour la période transitoire de la réalisation. L'objectif auquel il faut tendre est que toutes les disciplines y soient représentées et que les étudiants dont la formation universitaire dans le pays d'origine n'est pas encore achevée puissent y poursuivre leurs études.
 2. Pour être digne de ce nom et pour remplir les tâches que lui réserve l'Assemblée Parlementaire Européenne, l'Université européenne ne doit pas être, même durant cette période d'organisation, un simple institut des questions européennes dans lequel il n'y a de place que pour la science appliquée. Les divers départements doivent aussi comprendre la recherche de base.
 3. Pour organiser l'Université européenne, il faudrait tirer profit des expériences faites par les instituts existants spécialisés dans les questions européennes. Il faudrait examiner de quelle manière il pourrait être fait droit à une demande émanant d'un institut européen et tendant à intégrer ce dernier à l'Université européenne.
 4. Il faut doter l'Université européenne d'un statut qui lui garantisse l'autonomie ainsi que la liberté totale de l'enseignement et de la recherche.
 5. Pour cette raison, une grande partie des professeurs de cette Université doivent jouir des garanties accordées au corps enseignant universitaire. Ils doivent être nommés à vie et ne peuvent être, sous les réserves d'usage, ni licenciés, ni mutés. Pour des raisons propres au travail scientifique cette

réglementation devra s'appliquer tout au moins aux directeurs d'instituts. Les directeurs des "départements" seront également choisis parmi les professeurs nommés à vie.

6. Le recteur de l'Université, qui représente celle-ci, sera élu librement par le collège des professeurs. Le Conseil de Ministres pourra seulement refuser de confirmer ce vote dans des cas où cela est suffisamment justifié.
7. Les professeurs qui ne sont pas nommés à vie, ainsi que les assistants et les étudiants doivent, pour les questions qui les concernent, obtenir droit de vote au collège des professeurs.
8. Les fonctions du Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, celles du collège des professeurs ainsi que celles du conseil d'administration de l'Université doivent être exactement délimitées.
9. Le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche devrait présenter un rapport annuel non seulement au Conseil de Ministres, mais aussi à l'Assemblée Parlementaire Européenne.
10. Les budgets du Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent être établis et arrêtés de la même manière que les budgets des institutions communes des Communautés européennes.
11. Le Conseil de Ministres de la compétence duquel relèvent tant le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche que l'Université européenne devra exercer ses activités dans le cadre des Communautés européennes.

4. MARCHE DU CHARBON ET DE L'ACIER (Suite) -

M. POHER présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier (Doc. N° 54).

Intervient M. SPIERENBURG, Vice-Président de la Haute Autorité, qui propose de rédiger comme suit le début du paragraphe 5 de la proposition de résolution :

" - demande aux trois Exécutifs européens de coordonner leur action pour que le problème" (le reste sans changement).

Interviennent MM. FRIEDENSBURG, ILLERHAUS, POHER, rapporteur, qui accepte la proposition de M. SPIERENBURG, FRIEDENSBURG.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution, modifiée à la demande de M. SPIERENBURG.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

relative à certaines questions actuelles
du marché du charbon et de l'acier.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. constate que la crise charbonnière ne manifeste pas encore de tendances à s'atténuer en dépit de la reprise économique confirmant par là son caractère structurel,
2. reconnaît la nécessité de poursuivre les plans d'assainissement amorcés dans plusieurs pays de la Communauté, étant entendu que la Haute Autorité devra veiller à ce qu'ils permettent l'établissement et le maintien d'un marché énergétique unique,
3. insiste pour qu'une coopération plus étroite intervienne entre les Institutions des trois Communautés dans le but de favoriser les reconversions et réadaptations nécessaires,
4. s'inquiète de l'importance que semblent avoir prise les fraudes en matière de ferrailles et souhaite que la Haute Autorité poursuive avec énergie l'enquête heureusement entreprise sur les irrégularités intervenues dans le fonctionnement du système de péréquation des ferrailles importées, demande avec insistance aux Gouvernements nationaux d'assister la Haute Autorité dans cette enquête et de faire en sorte qu'il soit intenté une action pénale contre ceux qui se seraient rendus coupables d'infractions,
5. demande aux trois Exécutifs européens de coordonner leur action pour que le problème de l'harmonisation des conditions de concurrence entre le charbon de la Communauté et les autres produits énergétiques avec lesquels il est en compétition sur le marché soit résolu à bref délai,
6. estime qu'il importe, de plus en plus, de voir réalisée, sur un plan communautaire, une politique commerciale commune,
7. considère que les dispositions du Traité instituant la C.E.C.A. ont révélé à l'expérience un certain nombre de difficultés d'application, notamment en matière de formation de prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises,
8. invite la Haute Autorité à mettre à l'étude dans le plus bref délai et à proposer les modifications au Traité qui se révéleraient utiles pour résoudre les difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, tout en respectant la finalité du Traité.

5. PROBLEMES SOCIAUX DANS LES CHARBONNAGES (Suite) -

Dans les explications de vote concernant la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. BERTRAND, au nom de la commission des affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.F.C.A. (Doc. N° 57),

interviennent MM. PHILIPP, GAILLY.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

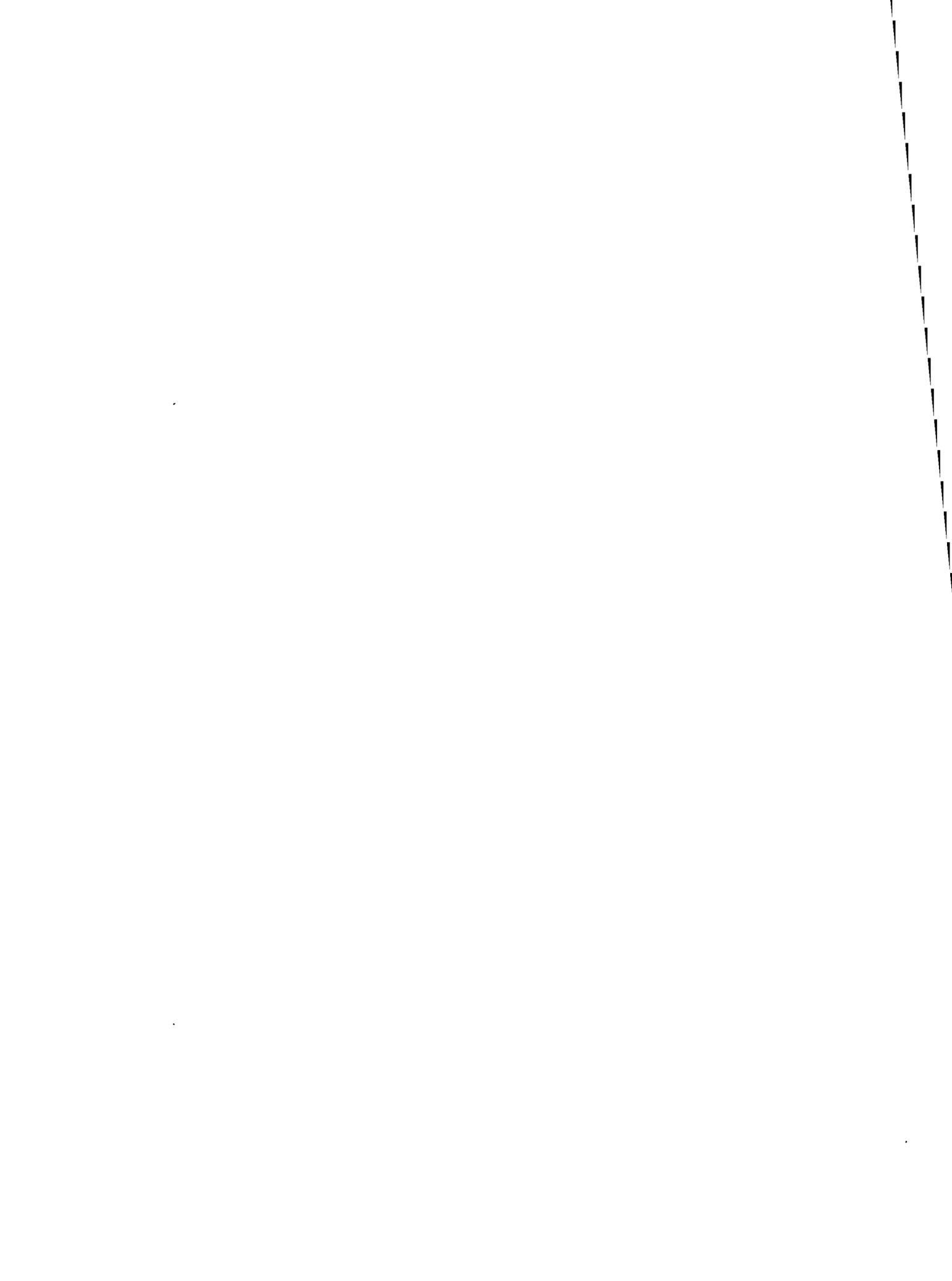
sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages
et la situation sociale des mineurs

ainsi que sur

certaines questions sociales qui sont traitées dans
le Huitième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport fait au nom de la commission des Affaires sociales, sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs (doc. 43) et compte tenu du débat auquel il a donné lieu;
- constate que les difficultés de l'industrie charbonnière des pays de la Communauté persistent et que rien n'indique la fin prochaine de cette évolution défavorable ;
- met l'accent sur le fait que cette évolution défavorable dans l'industrie charbonnière marque toujours davantage de son empreinte l'évolution sociale et donne lieu notamment à une baisse persistante des effectifs et à une augmentation des jours chômés dans l'industrie charbonnière et qu'elle entraîne en outre des pertes de salaires sans cesse croissantes pour les travailleurs de cette industrie ;
- exprime sa satisfaction de ce que certaines mesures ont déjà pu être prises, qui ont contribué à résorber et à atténuer, tout au moins en partie, les conséquences néfastes subies par les mineurs touchés par cette situation ;
- tient à ce que la Haute Autorité fasse, à l'avenir, un emploi judicieux des moyens qui lui sont accordés en vertu du texte modifié de l'article 56 du traité de la C.E.C.A., en matière de réadaptation de la main-d'oeuvre et notamment dans le domaine de la formation professionnelle ;

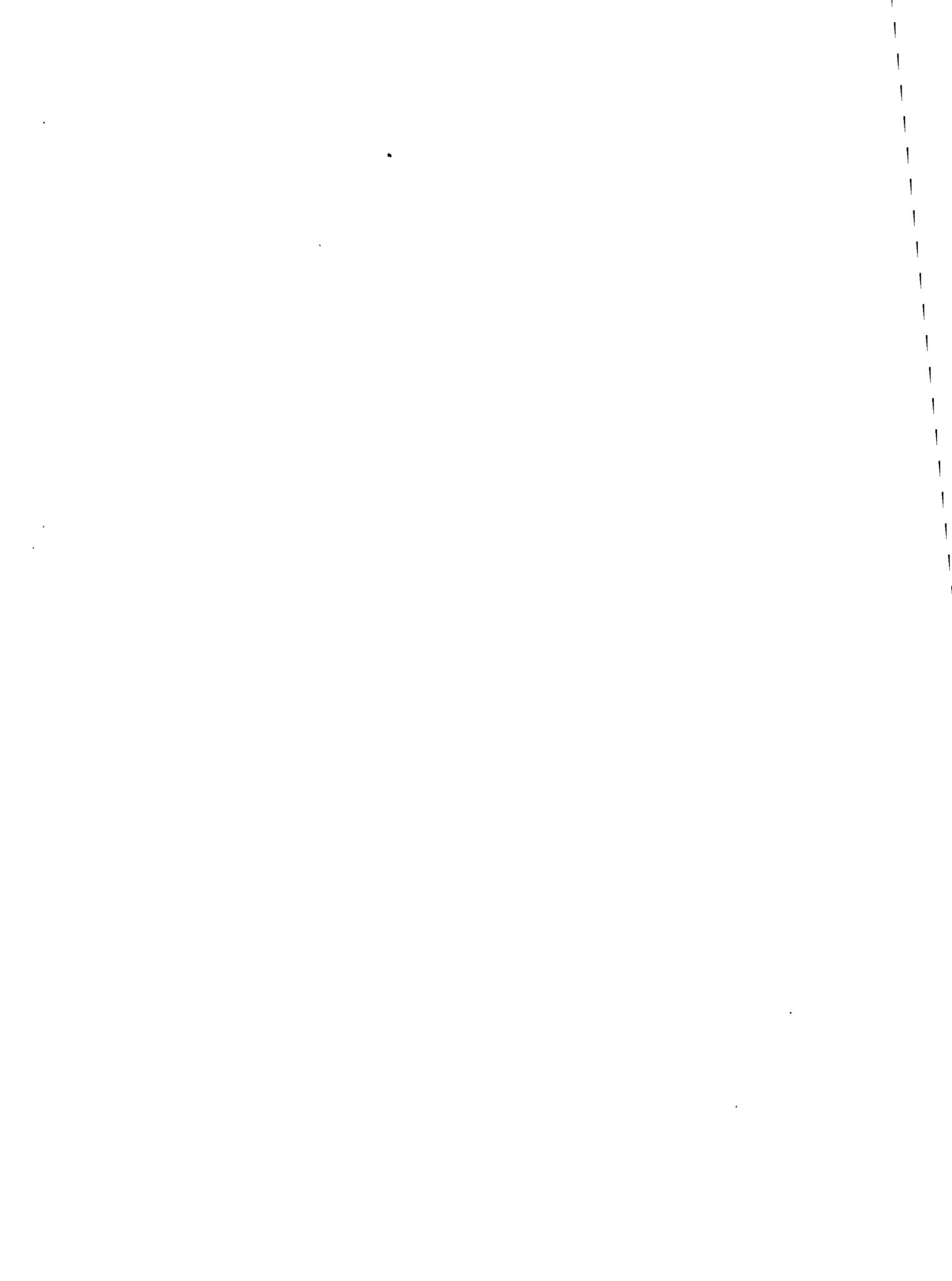


- estime qu'il est indispensable, en attendant la définition d'une politique énergétique coordonnée, et pour éviter une aggravation de la situation sociale, de maintenir et d'étendre à tous les mineurs de la Communauté l'aide financière de la C.E.C.A. attribuée jusqu'ici aux seuls mineurs belges;
- estime qu'une réduction effective de la durée du travail pourrait contribuer à une amélioration du niveau de l'emploi dans les charbonnages et rappelle sur ce point la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 15 avril 1959 et prévoyant la réalisation progressive de la semaine de 40 heures en 5 jours ;
- relève la nécessité d'aligner toutes les mesures envisagées en faveur des mineurs sur une politique coordonnée de l'énergie, en fonction de laquelle les futures possibilités de développement et les limites imposées au développement de l'industrie charbonnière de la Communauté seront nettement déterminées ;
- apprécie le fait que la Haute Autorité organisera, dans des délais prévisibles, une conférence dont le but essentiel sera de rechercher quelles industries de remplacement doivent être appelées à s'installer dans les bassins charbonniers atteints par les mesures de fermeture et par quels moyens les industriels pourraient être incités à étendre leur activité dans les régions en question, ladite conférence devant en même temps mettre en lumière la manière dont tous les intéressés - entreprises, gouvernements, pouvoirs locaux, Exécutifs européens, Banque d'investissement et Fonds social européen - peuvent coopérer, non seulement à la réparation du préjudice, mais surtout à la prévention d'inconvénients plus graves et, en définitive, à la réalisation des objectifs des traités ;
- demande à la Haute Autorité de prendre toutes dispositions en vue d'une convocation rapide des Commissions mixtes charbon et acier.

6. SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE (Suite) -

M. le Président met aux voix la proposition de résolution, présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. GAILLY, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille (Doc. N° 53).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :



RESOLUTION

relative aux problèmes de sécurité dans les mines
de houille

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa Commission compétente (Doc. N° 28) ;
- tenant compte des observations présentées au cours du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu ;
- rappelle ses deux résolutions du 14 mai 1959 en la matière et celle votée le 9 novembre 1957 par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

I.

EN CE QUI CONCERNE L'ACTIVITE DE L'ORGANE PERMANENT POUR LA
SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

L'Assemblée,

1. - se réjouit du caractère donné à son activité par l'Organe permanent qui :
 - a) met à l'étude des problèmes importants que pose effectivement la pratique minière et,
 - b) par la confrontation des expériences acquises dans les divers pays membres, cherche à dégager des solutions concrètes en vue de leur mise en oeuvre effective dans les conditions réelles d'exploitation ;
2. - se félicite du développement de l'activité de l'Organe permanent - par la création de nouveaux groupes de travail, la mise à l'étude de nouveaux problèmes, l'adoption de propositions définitives sur divers points importants - ainsi que du développement de l'esprit de collaboration sur lequel il peut compter et rend hommage aux efforts persévérants qui ont permis d'obtenir ces résultats ;
3. - constate que la Haute Autorité a pu annoncer des progrès importants dans la mise en oeuvre, par les divers gouvernements, des recommandations formulées par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ;

4. - demande à être informée :

a) des recommandations à propos desquelles certains Gouvernements ont refusé de donner suite aux engagements qu'ils avaient pris et des raisons de ces refus ;

b) à propos des recommandations considérées comme mises en oeuvre, des mesures légales ou réglementaires prises à cet effet par les divers Gouvernements ;

c) à propos des recommandations non encore mises en oeuvre, des raisons de retards aussi considérables ;

5. - constate que l'Organe permanent n'a pu éviter des retards et que certains travaux n'ont pu être entrepris ou ont été incomplètement accomplis ;

6. - demande :

a) que l'examen des divers problèmes inscrits à l'ordre du jour des travaux de l'Organe permanent soit poursuivi sans répit ;

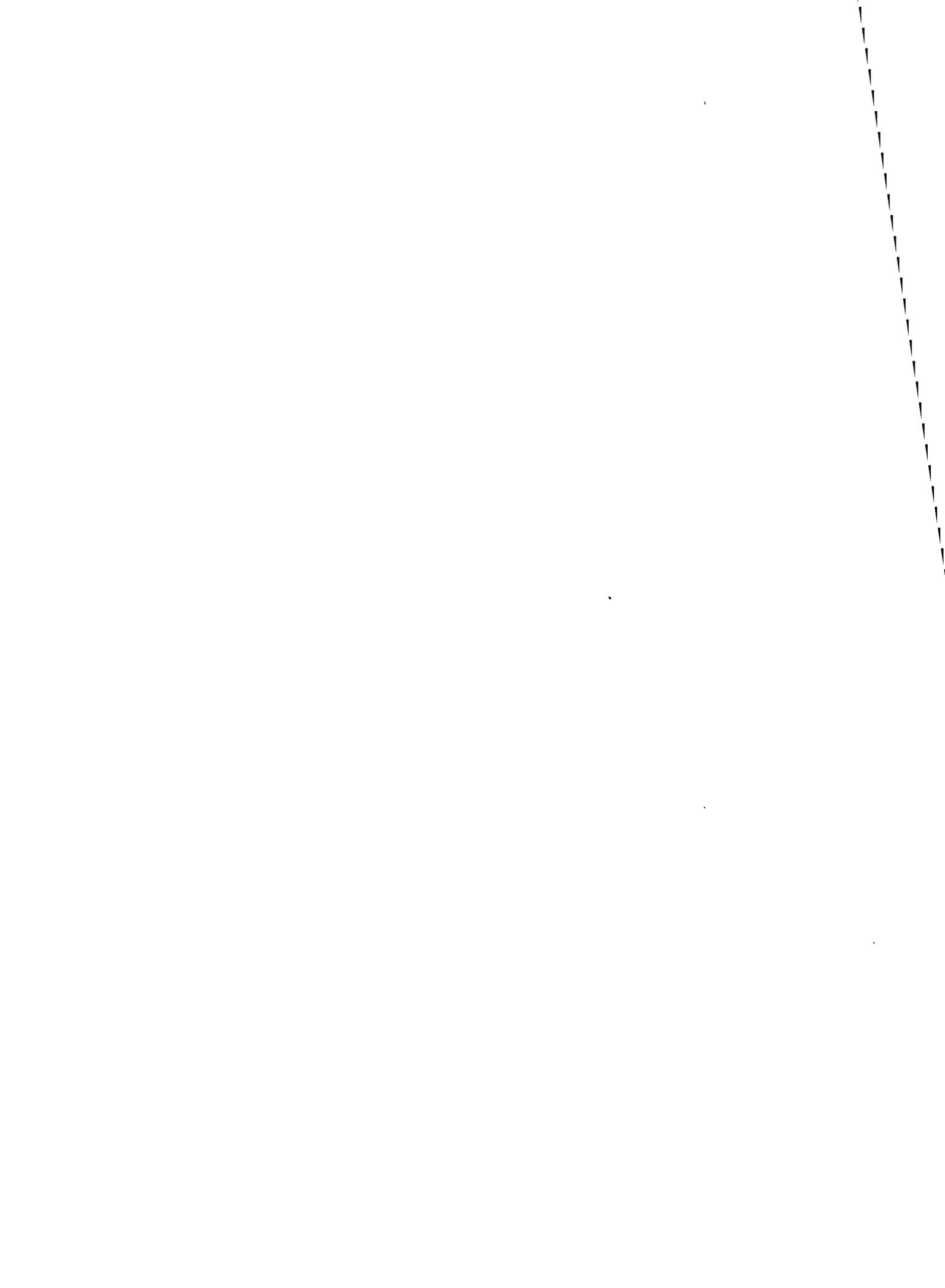
b) que l'examen des problèmes relatifs aux facteurs humains soit spécialement développé et accéléré et qu'il soit poursuivi dans le même esprit que l'examen des problèmes techniques ;

c) que, dans le recensement des mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Conférence et à celles qu'il formule lui-même, l'Organe permanent prenne connaissance de la teneur des diverses mesures prises dans chaque pays et les compare avec les recommandations de la Conférence ;

d) que l'Organe permanent s'informe sur place :

1. de la situation réelle en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence ;
2. des conditions particulières dans lesquelles se posent certains problèmes de sécurité ;
3. des solutions originales en cours d'application ou à l'essai ;

7. - rappelle, à propos de ce dernier point, les demandes réitérées qu'elle a formulées et insiste sur le fait qu'à sa session de mai 1959, dans l'espoir d'obtenir rapidement satisfaction, elle s'est ralliée au point de vue de la Haute Autorité quant à la mission à confier aux agents chargés de cette tâche d'information ;



8. - insiste sur l'intérêt que présentent les problèmes de sécurité, tant pour les entreprises que pour les travailleurs ;
9. - demande instamment à la Haute Autorité de proposer au Conseil de Ministres de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre l'Organe permanent à même de s'acquitter de sa mission avec le maximum d'efficacité ;
10. - demande à la Haute Autorité de faire rendre tous leurs effets pratiques aux accords conclus avec les Gouvernements ;
11. - demande notamment :
 - a) que la Haute Autorité participe systématiquement aux études et recherches dont les accidents miniers révèlent l'opportunité ;
 - b) que la Haute Autorité saisisse à nouveau le Conseil de l'ensemble du problème de la sécurité, en vue spécialement :
 - 1) de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations de la Conférence non encore effectivement mises en oeuvre et notamment pour que, dans chaque pays, les problèmes soulevés par la mise en oeuvre de ces recommandations soient soumis à une commission de représentants du Gouvernement, des travailleurs et des employeurs ;
 - 2) d'organiser et de rendre systématique la participation de la Haute Autorité aux enquêtes consécutives aux accidents graves, alors que, jusqu'à présent, cette participation n'a été qu'occasionnelle ;
 - 3) d'assurer la représentation des travailleurs et des employeurs au sein du Comité restreint de l'Organe permanent ;
 - 4) de vérifier l'état de mise en oeuvre, par les Gouvernements, des propositions formulées par la Haute Autorité au vu du rapport de la Conférence ;
12. - insiste pour que la compétence de l'Organe permanent soit étendue aux problèmes d'hygiène dans les mines de charbon et que son organisation soit adaptée de manière à lui permettre de traiter également les problèmes de sécurité et d'hygiène dans les autres industries relevant de la C.E.C.A. ;

13. - demande à la Haute Autorité d'intensifier ses efforts pour informer les organisations de travailleurs des travaux entrepris, des résultats acquis et des mesures à prendre pour leur donner effet pratique dans chaque bassin ;
14. - insiste auprès des Gouvernements pour que soient intensifiés les rapports que sa commission a eus, jusqu'à présent, avec leurs représentants en matière de sécurité ;
15. - charge sa commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire de nouer et de maintenir sur place tous les contacts utiles en vue de se rendre compte des progrès réalisés grâce aux travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que de l'efficacité réelle de l'action menée par la Haute Autorité et l'Organe permanent ;

II.

EN CE QUI CONCERNE L'ACTION DE RECHERCHE DE LA HAUTE AUTORITE.

16. - Rend hommage à l'ampleur et à l'importance de l'effort poursuivi par la Haute Autorité en matière de recherche et considère que ces travaux sont indispensables pour maintenir, à longue échéance, les possibilités d'amélioration des conditions d'hygiène du travail dans les industries de la C.E.C.A. ;
17. - Demande que la diffusion donnée jusqu'à présent aux résultats de ces travaux soit complétée par une information pratique destinée à l'opinion publique et, en particulier, aux organisations d'employeurs et de travailleurs ;
18. - insiste pour qu'à ce travail de recherche soit ajouté un travail tendant à dégager, par la comparaison des expériences accumulées dans les divers bassins, des propositions en vue de généraliser les mesures qui apparaissent comme les plus efficaces.

7. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET SECURITE DU TRAVAIL (Suite) -

M. DE BLOCK présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique et de la Délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'acier (Doc. N° 56).

Intervient M. JANSSEN.

L'Assemblée adopte la résolution suivante :



RESOLUTION

relative aux recherches scientifiques et techniques entreprises dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente ;

- tenant compte des observations auxquelles l'examen de ce rapport a donné lieu ;

- attire l'attention des Exécutifs européens, des Gouvernements des Etats membres et de toutes les autorités compétentes sur les principes d'action avancés dans ce rapport ;

En particulier l'Assemblée,

1. souligne l'importance que revêtent pour la Communauté le développement harmonieux des recherches scientifiques et de leur utilisation pratique dans le cadre de la C.E.C.A. ;

2. estime que le rythme de ces recherches doit être accéléré non seulement grâce à un accroissement considérable des moyens financiers, mais également par un renforcement de la collaboration entre chercheurs, par la promotion des échanges d'information et par la coordination des efforts entre instituts spécialisés ;

3. reconnaît les efforts entrepris jusqu'à présent par la Haute Autorité sur ce plan, mais l'invite à élaborer et à publier de véritables directives de recherches, valables pour les domaines de sa compétence et établies en collaboration avec les spécialistes compétents ;

4. recommande que des allègements de procédure de la part des services de la Haute Autorité facilitent l'affectation d'aides financières et la reconduction des travaux en cours auprès des centres de recherche financés partiellement par la Haute Autorité ;

5. souhaite que les liaisons entre la Haute Autorité et les groupements spécialisés, notamment le Comité d'Etude des Producteurs de charbon d'Europe occidentale (CEPCEO), deviennent plus étroites et suivies ;

6. encourage la Haute Autorité à faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation rationnelle de l'information et de la documentation scientifique des chercheurs ;

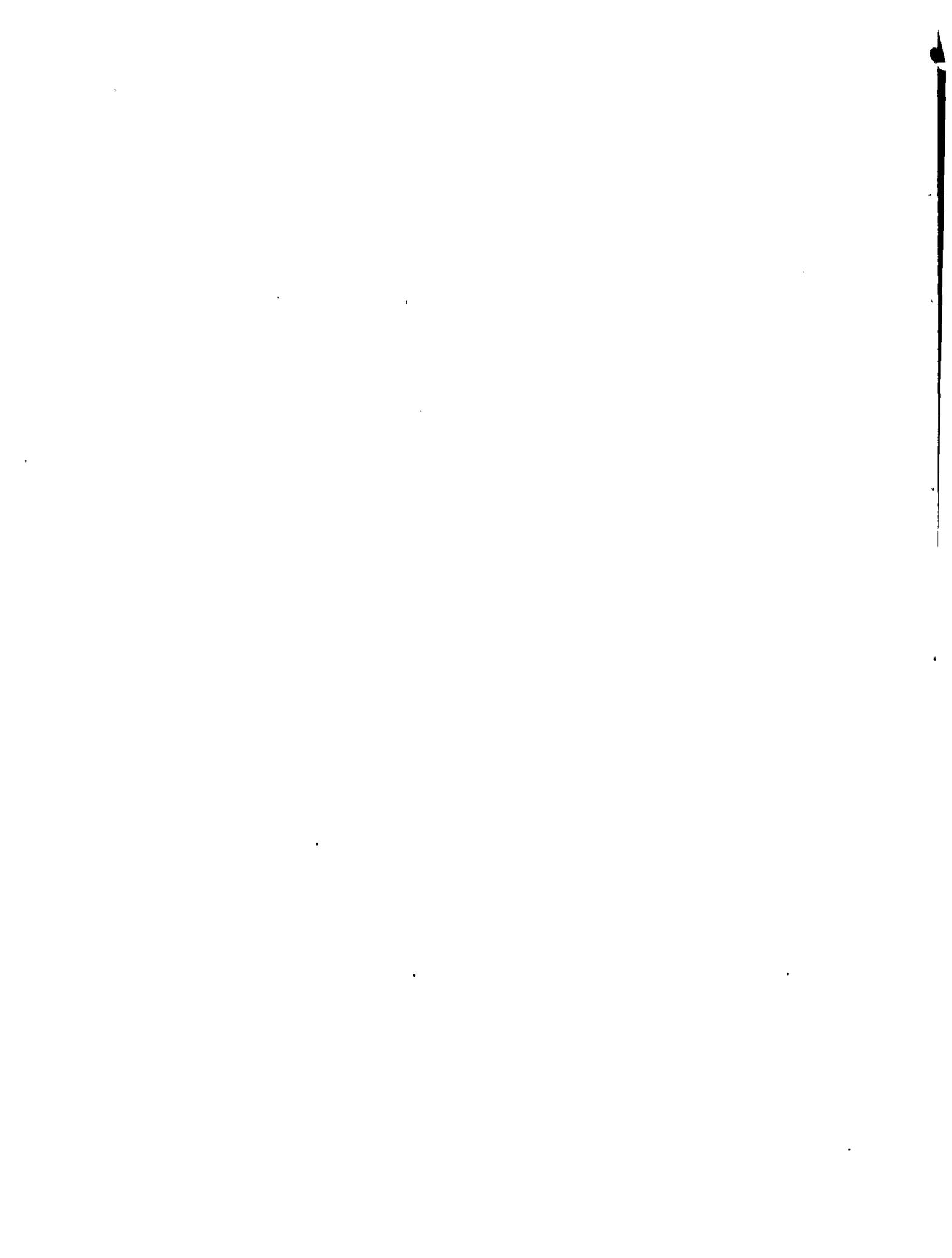
7. insiste, d'autre part, sur l'opportunité d'une aide appréciable de la part des Gouvernements en faveur d'une industrie qui doit faire face, actuellement, à de graves difficultés, mais dont le pouvoir concurrentiel peut être amélioré dans l'avenir par le développement des recherches appliquées dans ce secteur ;

8. rappelle, enfin, sa résolution du 14 mai 1959 par laquelle était suggérée la création d'un "Conseil européen de recherches charbonnières" qui permettrait d'assurer une amélioration et une promotion de ces recherches dans la Communauté.



M. le Président met aux voix la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. BERTRAND, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et de la Délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains instituts de recherche spécialisés dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail (Doc. N° 55).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante :



RESOLUTION

relative aux aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa Commission compétente ;
- tenant compte des observations auxquelles l'examen de ce rapport a donné lieu ;
- attire l'attention des Exécutifs européens, des Gouvernements des Etats membres et de toutes les autorités compétentes sur les principes d'action avancés dans ce rapport ;

En particulier, l'Assemblée,

1. souligne la nécessité d'une recherche scientifique organisée à l'échelle européenne en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail ;
2. se réjouit des résultats déjà obtenus grâce aux travaux menés dans ce domaine par les Instituts européens de recherche ;
3. exprime sa satisfaction pour l'ampleur des efforts de la Haute Autorité visant à promouvoir et à coordonner les recherches, tels qu'ils sont exposés au Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A. ;
4. encourage la Haute Autorité à poursuivre et à renforcer son action, notamment en maintenant et en accroissant ses interventions d'ordre financier ;
5. Rappelle à la Haute Autorité et à l'Organe permanent la tâche qui leur incombe dans la diffusion des connaissances et le renforcement de la collaboration entre chercheurs, ingénieurs, techniciens, services de contrôle de sécurité et organisations professionnelles en vue de la mise en pratique des résultats acquis grâce à la recherche ;

6. constate, d'autre part, que l'enseignement de la médecine du travail, ainsi que l'organisation et la législation de la médecine du travail, présentent dans les six pays de la Communauté des différences importantes ;

7. exprime, en conséquence, le vœu que les six pays de la Communauté arrivent à rendre similaire leur politique médico-industrielle grâce à des rencontres, au niveau européen, des divers Ministres nationaux compétents ;

8. souhaite que de grands Instituts régionaux de médecine industrielle - fonctionnant en collaboration étroite avec les Universités, les autorités compétentes et les représentants des partenaires sociaux - soient créés dans les six pays de la Communauté ;

9. rappelle, par ailleurs, que l'Exécutif de l'Euratom est également tenu, de par le Traité, à stimuler les recherches relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail dans le domaine qui lui est propre ;

10. suggère que l'Exécutif de la C.E.E. participe à certaines recherches d'ordre général et commun à tous les domaines du travail ;

11. invite, enfin, les Exécutifs des trois Communautés européennes à coopérer en vue d'assurer la coordination et la stimulation de toutes les recherches sur le plan européen, ainsi que l'harmonisation sur ce même plan de la législation et de l'enseignement de la médecine du travail.



8. CALENDRIER DES PROCHAINS TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE -

M. le Président donne lecture des propositions du Comité des Présidents concernant le calendrier des prochains travaux de l'Assemblée.

Interviennent M. MARGULIES, M. le Président.

L'Assemblée adopte les propositions du Comité des Présidents. En conséquence, elle décide de fixer la date de la reprise de la session au mercredi 12 octobre 1960 ; l'Assemblée siégera jusqu'au mardi 18 octobre, date prévue par les Traités de Rome pour une réunion de droit.

L'ordre du jour de la session sera établi par le Comité des Présidents qui est convoqué pour le 16 septembre prochain ; cet ordre du jour qui sera immédiatement communiqué aux membres de l'Assemblée comprendra vraisemblablement un débat sur la politique agricole ainsi que sur la libre circulation des travailleurs.

Dans la mesure où une session extraordinaire ne sera pas jugée indispensable à une date plus rapprochée, il y a lieu de prévoir également un débat relatif au Traité avec la Grèce.

9. ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT -10. ADOPTION DU PROCES-VERBAL -

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du Règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

11. INTERRUPTION DE LA SESSION -

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 12 octobre 1960.

La séance est levée à 13 heures 50.

